



Huissier a til le droit de me demander la totalite

Par Visiteur

Bonjour j'ai une affaire actuellement chez l'huissier donc je paie sans aucun retard depuis janvier 2010 100 euros par mois il est venue au mois d'avril avec une signification de requête en me demandant la totalité j'ai dit que je ne pouvais pas et je lui ai proposé de lui verser 150 euros par mois il m'a dit d'accord je suis tout à fait en règle sur mes versements ors aujourd'hui mercredi 25/08/10 il est revenue avec une autre signification pour payer en plus il me demande chaque presque 280 euros de frais qui s'ajoute évidemment à ma dette à t il le droit merci

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Est-ce que l'huissier est en possession d'un titre exécutoire? Autrement dit est-ce qu'un jugement a été rendu?

Cordialement

Par Visiteur

La copie qui me remet est une signification de requête et d'ordonnance portant injonction de payer merci

Par Visiteur

Madame,

Apparemment il s'agit bien d'un jugement donc le seul recours serait de saisir le juge de l'exécution (en vous adressant à la greffe du tribunal de grande instance) afin de solliciter des délais de paiements car sans cela vous êtes contrainte de payer la somme demandée par l'huissier.

Bien cordialement